



## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS : LE DEFI LIBELLULE

### 2<sup>ème</sup> édition : années 2025-2026

#### Article 1 : organisateur

Le syndicat intercommunal Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), dont le siège est situé au 26 Rue Diderot 47031 AGEN CEDEX, enregistré sous le numéro de SIRET 254 70 18 24 00016 organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après « LE DEFI LIBELLULE » ou « JEU ») selon les modalités du présent règlement (ci-après le « Règlement »), lequel est accessible depuis le site [www.te47.fr](http://www.te47.fr).

Le Pôle Communication de TE 47 se tient à la disposition des participants pour les accompagner tout au long du JEU.

#### Article 2 : conditions de participation

Le JEU est ouvert aux classes de CE2, CM1 et CM2 des établissements scolaires (ci-après « l'Etablissement ») du département de Lot-et-Garonne ayant bénéficié d'une session d'animation scolaire du programme LIBELLULE, proposé par TE 47.

Le JEU est organisé durant l'année scolaire. Les dates sont fixées chaque année par TE 47 dans une année scolaire courant, de septembre (année N) à juin (année N+1).

Pour la deuxième édition de l'année scolaire, 2025-2026, la date limite de remise des dossiers est le 17 juillet 2026 (17h).

La participation au JEU implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du Règlement. Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

### Article 3 : modalités de participation

Pour participer au JEU, l'Etablissement devra inscrire une classe en envoyant un email à l'adresse [communication@te47.fr](mailto:communication@te47.fr) en précisant :

- Le nom de l'Etablissement,
- L'adresse postale complète de l'Etablissement
- Le nom et prénom du directeur-trice,
- Les coordonnées (e-mail/téléphone) du directeur-trice,
- Le nom et prénom de l'enseignant-e concerné-e
- Les coordonnées (e-mail/téléphone) de l'enseignant-e concerné-e.

Il ne sera pris en compte qu'une seule candidature par Etablissement. Si plusieurs classes d'un même Etablissement souhaitent participer au JEU, l'Etablissement est libre d'organiser en interne la sélection du dessin qui participera au JEU.

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte. TE 47 ne saurait être tenu pour responsable en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions de l'Etablissement par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Chaque Etablissement participant doit concevoir une affiche collective illustrant le thème unique « Mon école de demain » en intégrant les énergies (renouvelables, économies d'énergie, innovations énergétiques, etc.). L'affiche sera un support pour sensibiliser aux enjeux énergétiques dans l'Etablissement et, pourquoi pas, proposer des idées pour un futur plus durable.

Chaque participant travaille en équipe pour concevoir une affiche (dessins, collages, slogans, photo montage...) sur l'énergie. Le format accepté : A2 (420 x 594 mm).

L'affiche est à envoyer à :

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne  
Jeu-Concours LE DEFI LIBELLULE  
26 Rue Diderot  
47 031 Agen Cedex.

Elle doit parvenir à TE 47 avant le 17 juillet 2026. La date d'envoi figurant sur l'enveloppe faisant foi. Les frais de matériel et fournitures ainsi que ceux liés à l'envoi de l'affiche, dans le cadre de ce jeu-concours, sont à la charge de l'Etablissement et ne sont pas remboursables par TE 47.

### Article 4 : sélection du gagnant

Pour sélectionner le lauréat du JEU, le jury désigné par TE 47 apprécie :

1. Le respect du thème : note de 1 à 5 points (5 étant la note la plus haute)
  - Le dessin illustre bien les énergies (source, production, sobriété dans la consommation/écogeste, renouvelables, durables, enjeux climatiques...)

2. L'originalité : note de 1 à 5 points
  - Le projet propose une idée nouvelle, originale, créative, inattendue
3. L'expression artistique : note de 1 à 5 points
  - Les couleurs, les formes, la composition esthétique
4. Le message transmis : note de 1 à 5 points
  - « Si nous gagnons, la fresque servira... » Expliquer comment vivra la fresque au sein de l'Etablissement, comment elle peut encourager des actions concrètes ou sensibiliser efficacement les générations futures ou les personnes entrant dans l'école ?

Ce message peut être partagé avec les ambitions de transition énergétique de la commune.

Si après classement de tous les candidats, il s'avère que certains sont ex aequo, il sera effectué un tirage au sort. Celui-ci sera réalisé par l'un des membres du jury pour déterminer le gagnant.

Le JEU est doté d'1 seul lot, décrit à l'article 5 du Règlement.

Le jury se réserve le droit d'attribuer un lot supplémentaire facultatif pour récompenser un dossier particulièrement intéressant.

Les décisions du jury sont sans appel.

#### **Article 5 : dotation**

La dotation est une fresque sur les énergies d'un montant maximal de 1 000,00 € TTC comprenant le matériel et fournitures, les déplacements, la préparation et le nettoyage de l'espace, la prestation et l'équipement de l'artiste.

Elle est réalisée dans l'enceinte de l'Etablissement gagnant par un artiste sélectionné par TE 47. La collaboration éventuelle d'élèves est à étudier.

Dans la mesure du possible, la maquette réalisée par l'artiste reprend le dessin de l'Etablissement gagnant.

L'Etablissement gagnant ainsi que la commune sont contactés par TE 47 afin d'organiser la réalisation de la fresque.

Les logos de TE 47, du programme Libellule et de l'artiste sont intégrés dans la fresque.

La taille de la fresque est déterminée selon les contraintes administratives, techniques et d'espace disponible.

Si la fresque ne peut être réalisée pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de TE 47, l'organisateur se réserve le droit d'attribuer ou non un lot de substitution. Le lot n'est pas échangeable contre d'autres objets, ni une quelconque valeur monétaire. Il ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. La vente ou l'échange de lots est strictement interdit.

## Article 6 : données personnelles et droit à l'image des participants

### 6.1 Droit à l'image

Dans le cadre de la communication menée autour du JEU et notamment le jour de l'inauguration de la fresque, l'image des lauréats sera amenée à figurer sur des photographies et vidéos de promotion des lauréats qui seront diffusées sur le site web de TE 47 et éventuellement, de l'artiste et de la commune de l'Etablissement lauréat.

En amont de toute capture et diffusion de ces images, TE 47 fournira à l'Etablissement gagnant un formulaire d'autorisation de droit à l'image. Le Responsable de l'Etablissement s'engage à fournir aux personnes figurant sur les images ledit formulaire. Les personnes sont invitées à le remplir, le signer et le retourner au Responsable de l'Etablissement. Les enfants doivent faire signer le formulaire à leurs parents ou représentant légal. Le Responsable de l'Etablissement doit recenser toutes les autorisations et les envoyer par email à [communication@te47.fr](mailto:communication@te47.fr). Les cessions de droit à l'image sont consenties pour une durée de 20 ans.

TE 47 s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du/des modèles, ni d'utiliser les photographies sur tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Les personnes figurant sur les images peuvent demander la suppression de ces dernières du fichier informatisé ou exercer leur droit à la limitation de leur utilisation. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données dans ce dispositif, les personnes peuvent envoyer leur demande à [communication@te47.fr](mailto:communication@te47.fr).

### 6.2 Traitement de données personnelles

Le traitement des données personnelles des participants définis à l'article 3 du Règlement a pour finalités que TE 47 puisse recueillir les informations nécessaires à l'inscription et à la gestion de la candidature de l'Etablissement au JEU, à la tenue du jury, à l'organisation de la réalisation de la fresque et à la communication autour de l'Etablissement lauréat.

En qualité de responsable de ces traitements, TE 47 s'engage à ce que les traitements de données personnelles effectués soient limités au strict nécessaire et soient exercés en conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés ».

TE 47 partage uniquement ces données avec les membres du jury et informe les participants que lors de la communication autour du JEU, des informations personnelles telles que les noms et prénoms des directeurs-trices de l'Etablissement et enseignant-e-s de la classe lauréats pourront être communiquées au public.

Conformément à la réglementation applicable, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de modification, d'effacement et d'opposition sur leurs données personnelles. Elles peuvent exercer leurs droits auprès de TE 47 en envoyant un message à l'adresse suivante : [communication@te47.fr](mailto:communication@te47.fr) ou par courrier postal à : Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, Jeu-Concours LE DEFI LIBELLULE, 26 Rue Diderot 47031 Agen Cedex. Elles disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

## **Article 7 : Autorisation d'exploitation des droits d'auteur - propriété intellectuelle**

Les participants au JEU déclarent disposer de l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à l'exécution des présentes, notamment les droits sur les éléments et documents de toute nature (tels que œuvres de l'esprit) utilisés à titre d'illustration ou en support et/ou soutien des travaux présentés, et que ces derniers ne contiennent aucun emprunt à une autre œuvre ou contenu de quelque nature que ce soit qui serait susceptible d'engager directement ou indirectement la responsabilité de TE 47.

Du fait de sa participation au JEU et de l'acceptation du prix, l'Etablissement gagnant cède à TE 47 à titre gracieux les droits de propriété intellectuelle de l'affiche collective remise, notamment à des fins d'édition et de communication. L'Etablissement gagnant renonce en conséquence à toutes réclamations à l'encontre de TE 47, à quelque titre que ce soit.

Le responsable de l'Etablissement lauréat autorise, à titre gracieux, TE 47 et l'artiste, à citer le nom de son Etablissement, à capter et/ou réutiliser pour diffusion et grand public les photographies et vidéos pour lesquelles ils disposent des droits nécessaires, et tout article s'y rapportant, sur tout support et moyen de diffusion, quel qu'en soit le format.

## **Article 8 : litige**

Le Règlement est soumis à la loi française.

Les éventuelles contestations seront formulées par écrit à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, Jeu-Concours LE DEFI LIBELLULE, 26 Rue Diderot 47031 Agen Cedex, dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de remise des dossiers complets, telle que mentionnée au Règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, auquel compétence exclusive est attribuée.